

DESTINATAIRES : Aux gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS
ayant du personnel des catégories 2 (SCFP), 3 (CSN) et 4 (APTS)

EXPÉDITRICE : Marily Montminy Bergeron, chef de service PRASE | Rémunération

DATE : Le 8 août 2024

OBJET : **Dispositions nationales pour le personnel des catégories 2 (SCFP), 3 (CSN) et 4 (APTS) | Versement rétroactivité**

POUR DIFFUSION AUPRÈS DE VOS ÉQUIPES – Aussi disponible sur le site Web PRASE > [NOUVELLES](#)

Le 23 juillet dernier, nous avons publié une note annonçant le versement de la rétroactivité en lien avec les conventions collectives 2024-2028 signées à ce jour, prévu à la paie 2025-09.

Le versement a eu lieu comme prévu ce 8 août 2024. Un relevé de paie distinct a été produit qui présente les sommes de rétroactivité versées, accessible dans le WebLogibec.

Ce versement n'inclut pas l'équité salariale, mais uniquement la rétroactivité sur les paramètres généraux d'augmentation salariale couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 29 juin 2024 :

- 6 % du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024,
- 2,8 % du 1^{er} avril 2024 au 29 juin 2024.

Veuillez noter qu'un feuillet détaillant les calculs effectués sera transmis ultérieurement.

MMB/cs

c. c. Syndicat